

S'implanter en Suisse depuis la Tunisie : guide pratique

Documentations — CCISTN

Août 2026. Ce texte est une information pratique. Il ne constitue pas un avis juridique. Les règles, taux et contingents évoluent ; seuls les actes officiels et les outils des autorités suisses font foi.

Ce guide s'adresse à une PME tunisienne — ou à son partenaire suisse — qui veut une présence réelle en Suisse : société, succursale ou représentant, et non seulement vendre depuis la Tunisie. Le droit des sociétés est fédéral. Impôts, registre du commerce et permis relèvent surtout des cantons. La CCISTN oriente et met en relation. Elle n'est pas un fiduciaire, un notaire ni un avocat, et ne dépose pas les dossiers pour le compte de l'entreprise.

1. Vendre depuis la Tunisie vs s'implanter

Exporter vers la Suisse (dédouanement, origine, TVA à l'importation) ne crée pas une société suisse. Une implantation se pose lorsque l'activité sur place dépasse la vente à distance : personnel, locaux, conclusion habituelle de contrats, établissement stable, ou besoin d'un interlocuteur inscrit au registre du commerce.

Trois figures :

- Agent ou représentant : la société reste tunisienne. Un mandataire suisse prospecte ou vend. Souple. Si le mandataire a le pouvoir habituel de conclure des contrats, le fisc peut voir un établissement stable. À faire vérifier.
- Succursale d'une société tunisienne : pas de personnalité juridique propre. La mère répond des dettes. Pas de capital suisse distinct. Inscription obligatoire au registre du commerce. Un représentant en Suisse est requis.
- Filiale (Sàrl ou SA) : personne morale distincte, responsabilité limitée. Capital, notaire, siège en Suisse.

Un agent ne suffit souvent plus dès qu'on embauche, qu'on loue un local d'exploitation, ou qu'on veut signer en Suisse en son nom.

À retenir

Créer une société suisse n'ouvre pas un droit de séjour. On peut détenir une Sàrl ou une SA sans vivre en Suisse, à condition qu'une personne domiciliée en Suisse puisse la représenter.

2. Formes juridiques usuelles pour une PME

Le portail PME (kmu.admin.ch) et EasyGov sont le point de départ. Ce n'est pas un traité de droit des sociétés.

Sàrl — forme usuelle pour une PME. Une personne suffit. Capital minimum : 20 000 francs, entièrement libéré. Acte authentique (notaire), puis inscription au registre du commerce : c'est l'inscription qui fonde la société. Les associés sont publics.

Représentation : un gérant ou un directeur domicilié en Suisse.

SA — projet plus capitalisé. Capital-actions minimum : 100 000 francs, dont au moins 50 000 francs (20 % au minimum) libérés à la constitution. Un actionnaire suffit.

Conseil d'administration (un membre au minimum). Représentation : un administrateur ou un directeur domicilié en Suisse.

Succursale — voir section 1. Documents de la mère (extrait de registre, statuts) en principe légalisés ou apostillés, puis traduits. Dossier auprès du registre cantonal.

Révision (vue d'ensemble) : contrôle ordinaire si, deux exercices de suite, deux des trois seuils sont dépassés (bilan 20 millions, chiffre d'affaires 40 millions, 250 emplois). Sinon, contrôle restreint. Opting-out possible si moins de dix emplois en moyenne annuelle, avec l'accord des associés.

Pages : Sàrl · SA · comparer les formes

À retenir

Le siège inscrit doit être une adresse réelle dans le canton. Une boîte postale ne suffit pas. Une domiciliation « c/o » est parfois admise ; banques et fisc regardent la substance.

3. EasyGov, registre du commerce et IDE

EasyGov (SECO) prépare la création et les inscriptions AVS, TVA et assurance-accidents. Pour une Sàrl ou une SA, le portail prépare le dossier. L'acte se passe chez le notaire. L'inscription au registre n'intervient qu'après.

Le registre du commerce est cantonal. Zefix permet de vérifier une raison sociale et de consulter les extraits.

Le numéro IDE (CHE-xxx.xxx.xxx) est attribué automatiquement par l'OFS à l'inscription au registre, à la TVA ou à une caisse AVS. Consultation : uid.admin.ch.

EasyGov · Zefix · Inscrire une entreprise

À retenir

Tant que la Sàrl ou la SA n'est pas inscrite, elle n'existe pas comme personne morale. Les actes « en création » peuvent engager personnellement les fondateurs.

4. Permis de séjour et de travail

Les ressortissants tunisiens sont des ressortissants d'États tiers (hors UE/AELE). Travailler en Suisse — y compris comme dirigeant salarié de sa société — exige une autorisation.

Permis L : séjour de courte durée. Permis B : autorisation de séjour. L'employeur (ou le requérant indépendant) dépose auprès du canton. Le canton examine le marché du travail, puis transmet au SEM. Un visa peut s'ajouter. En principe, pas d'activité lucrative avant l'annonce au lieu de domicile.

Conditions types (LEI / OASA), à haut niveau : intérêts économiques ; priorité des travailleurs suisses et UE/AELE (recherches documentées) ; salaires et conditions usuels ; cadres, spécialistes ou personnes hautement qualifiées ; contingents annuels L et B. Des dérogations existent (transfert de cadres dans un groupe, notamment).

Créer n'est pas habiter. Une Sàrl peut être détenue depuis la Tunisie. Résider et travailler en Suisse est une autre démarche. L'activité indépendante d'un ressortissant d'État tiers n'est pas un droit : il faut une utilité durable pour le marché du travail (emplois, investissements, mandats). Permis C, ou conjoint d'un Suisse / titulaire C : régime plus favorable.

À Genève : OCPM (dépôt) et OCIRT (marché du travail). Pour un salarié d'État tiers, le canton indique notamment un emploi à plein temps.

SEM — travailler · Admission États tiers · Genève — salarié État tiers

À retenir

L'inscription au registre du commerce n'est pas un permis de travail. Employer sans autorisation est une infraction.

5. Assurances sociales et TVA

Dès qu'il y a des salariés en Suisse (y compris un gérant de Sàrl salarié), l'employeur s'annonce à la caisse de compensation.

- AVS/AI/APG : 1er pilier obligatoire. Employeur et salarié en paient chacun la moitié. L'assurance-chômage se décompte en même temps.
- LAA : accidents professionnels obligatoires pour tous les salariés. Accidents non professionnels : dès 8 heures par semaine chez le même employeur.
- LPP : 2e pilier obligatoire si le salaire annuel atteint le seuil officiel (en 2026 : 22 680 francs — vérifier le tableau OFAS). L'employeur paie au moins la moitié.

Les taux figurent sur le portail OFAS. Ils évoluent.

TVA sur les opérations — à ne pas confondre avec la TVA à l'importation (OFDF) sur

les marchandises. Assujettissement de principe si le chiffre d'affaires annuel, sur le territoire suisse et à l'étranger, atteint 100 000 francs de prestations non exclues du champ de l'impôt. Une entreprise étrangère n'est assujettie que si elle fournit aussi des prestations en Suisse. Sans siège ni établissement stable, un représentant fiscal est obligatoire. Inscription spontanée à l'AFC (souvent via EasyGov).

AFC — assujettissement · Entreprises étrangères · OFAS PME

À retenir

Le seuil de 100 000 francs n'est pas « le seul chiffre d'affaires suisse ». C'est le chiffre d'affaires déterminant défini par l'AFC. Utiliser le questionnaire officiel.

6. Banque, domicile, comptabilité

Sàrl et SA tiennent une comptabilité selon le Code des obligations (révision : section 2). Le capital de constitution se dépose en général sur un compte de consignation, libéré après l'inscription.

Ouvrir un compte suisse pour une société dont les ayants droit sont à l'étranger est souvent difficile (identification, origine des fonds, substance). Ce n'est pas une interdiction légale ; c'est une pratique bancaire. Prévoir du temps, un siège crédible et un fiduciaire.

Le siège peut être dans des locaux propres ou, parfois, domicilié chez un tiers (déclaration du domiciliataire). Les autorités attendent un siège réel.

7. Spécificités genevoises

Le droit des sociétés est le même dans toute la Suisse. À Genève changent le registre du commerce (direction rattachée à l'OCIRT), la fiscalité cantonale et communale, et les permis (OCPM + OCIRT).

Point d'entrée économique : office cantonal de l'économie et de l'innovation (OCEI) et Guichet Entreprises (renseignement et orientation, pas de dépôt à votre place). Tél. +41 22 388 50 50. Guichet Entreprises

Ne pas confondre avec l'OCEN, office cantonal de l'énergie.

Registre du commerce Genève

À retenir

Choisir le canton, c'est choisir le registre, le fisc et l'autorité de migration. Un siège « sur le papier » sans activité expose à des questions de substance.

8. Où se faire accompagner

La Chambre de commerce et d'industrie Suisse-Tunisie (CCISTN), association basée à Genève, oriente sur le cadre bilatéral, les sources officielles et la mise en relation. Elle n'est pas un bureau de constitution, ne représente pas l'entreprise devant les autorités et ne dépose pas les permis.

Contact : <https://www.ccistn.ch/contacter-l-equipe-de-la-ccistn>

Autorités : EasyGov et kmu.admin.ch ; registre cantonal et Zefix ; OFS / uid.admin.ch ; AFC ; caisse de compensation ; SEM et canton ; à Genève, OCEI, OCIRT, OCPM. Côté privé : notaire (Sàrl/SA), fiduciaire (comptabilité, fisc, substance), éventuellement avocat.

Liens utiles (sources officielles)

EasyGov (guichet en ligne)	www.easygov.swiss
FAQ EasyGov	faq.easygov.swiss/fr/
Créer / inscrire une entreprise (PME)	www.kmu.admin.ch/fr/voici-comment-inscrire-une-entreprise
Forme juridique Sàrl	www.kmu.admin.ch/fr/forme-juridique-societe-a-responsabilite-limitee-sarl
Forme juridique SA	www.kmu.admin.ch/fr/forme-juridique-la-societe-anonyme-sa-bases-legales
Comparer les formes juridiques	www.kmu.admin.ch/fr/choisir-une-forme-juridique-adapter-la-structure-juridique-a-ses-besoins
États tiers : fonder une entreprise	www.kmu.admin.ch/fr/ressortissants-detats-tiers-fonder-une-entreprise
Zefix (index du registre)	www.zefix.ch
IDE — OFS	www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/registres/registre-entreprises/numero-identification-entreprises.html
Registre IDE (recherche)	www.uid.admin.ch
Code des obligations (RS 220)	www.fedlex.admin.ch/eli/cc/27/317_321_377/fr
SEM — travailler en Suisse	www.sem.admin.ch/sem/fr/home/overview-arbeit.html
SEM — admission États tiers	www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/arbeit/nicht-eu_efta-angehoerige/grundlagen_zur_arbeitsmarktzulassung.html
SEM — procédure	www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/arbeit/nicht-eu_efta-angehoerige/verfahrensablauf.html
Autorités cantonales (SEM)	www.sem.admin.ch/sem/fr/home/ueberuns/kontakt/kantonale_behoerden/adressen_kantone_und.html
ch.ch — travailler en tant qu'étranger	www.ch.ch/fr/travail/travailler-en-suisse-en-tant-qu-etrananger/
AFC — assujettissement TVA	www.estv.admin.ch/fr/assujettissement-a-la-tva
AFC — entreprises étrangères (TVA)	www.estv.admin.ch/fr/tva-assujettissement-entreprises-etranangeres

Loi sur la TVA (RS 641.20)	www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2009/615/fr
OFAS — assurances PME	www.bsv.admin.ch/fr/pme-entreprises
LAA (portail PME)	www.kmu.admin.ch/fr/assurance-accidents-professionnels-aap-et-assurance-accidents-non-professionnels-aanp
Genève — Guichet Entreprises (OCEI)	www.ge.ch/dossier/guichet-entreprises
Genève — registre du commerce	www.ge.ch/consulter-registre-du-commerce-commander-documents
Genève — permis salarié État tiers	www.ge.ch/demander-permis-resider-travailler-geneve/activite-salariee-ressortissant-etat-tiers
Genève — permis indépendant État tiers	www.ge.ch/demander-permis-travail-independant/je-suis-ressortissant-etat-hors-ueaele
Contact CCISTN	www.ccistn.ch/contacter-l-equipe-de-la-ccistn